

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. FOURE Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme BATHILY (procuration à M. LONGEAULT)  
M. LIAOUI (procuration à Mme. ABLOUH)  
M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)  
Mme. SIRAS (procuration à Mme. KHARJA)

**Absents excusés :**

Mme. CHATELAIN  
M. CAMARA  
M. ALIMI  
M. MARCIN  
M. GAYDOUK  
Mme DUBOIS  
Mme LARABI  
M. ODIRA

**CREATION DE DEUX POSTES D’ASSISTANT.E EDUCATIF.VE PETITE ENFANCE AU MULTI-ACCUEIL PIERRE ET LE LOUP (CAT. C)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer deux emplois d'assistant.e éducatif.ve petite-enfance au sein du multi-accueil Pierre et le Loup, chargés de veiller au bien-être et la sécurité physique et affective des enfants, à l'accueil des familles et au bon fonctionnement de la structure.

**CONSIDERANT** que ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires et que ceux-ci pourront être assurés par des agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents devront justifier d'un niveau de diplôme 4/5 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

Les agents ainsi recrutés seront engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la création de deux emplois permanents d'assistant.e éducatif.ve petite-enfance au sein du multi-accueil Pierre et le Loup, chargés de veiller au bien-être et la sécurité physique et affective des enfants, à l'accueil des familles et au bon fonctionnement de la structure, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**DIT** que ces emplois pourront être occupés par des contractuels relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les agents devront justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice 478.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240926-2024-DEL-62-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2024



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240926-2024-DEL-62-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2024